

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1866.

Augmentation du personnel du tribunal de première instance de Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le tribunal de première instance de Bruxelles est composé actuellement de seize membres :

Un président,
Trois vice-présidents,
Trois juges d'instruction et
Neuf juges.

Le parquet de ce tribunal comprend :

Un procureur du Roi et
Cinq substituts.
Les juges suppléants sont au nombre de sept.

L'insuffisance de ce personnel, réparti en quatre chambres, a été signalée au Gouvernement par les autorités administratives et judiciaires, qui réclament la création d'une cinquième chambre.

L'institution d'une chambre nouvelle nécessiterait la nomination de :

Un vice-président,
Deux juges,
Un juge suppléant,
Un substitut du procureur du Roi.

Le tribunal serait dès lors composé de dix-neuf membres :

Un président,
Quatre vice-présidents,
Trois juges d'instruction, et
Onze juges.

Le parquet comprendrait :

Un procureur du Roi , et

Six substitués.

Les juges suppléants seraient au nombre de huit.

A l'appui de l'institution d'une chambre nouvelle, les autorités administratives et judiciaires font valoir l'accroissement considérable des affaires soumises au tribunal, accroissement qui est la conséquence naturelle de l'augmentation constante de la population et du nombre des transactions.

Les affaires d'expropriation pour cause d'utilité publique deviennent de plus en plus nombreuses, et comme elles doivent être traitées d'urgence, elles font subir à d'autres affaires de longs et préjudiciables retards.

Tel qu'il est actuellement composé, le tribunal de Bruxelles ne pourra faire disparaître l'arriéré considérable qui existe aujourd'hui, et il ne pourra même expédier les nouvelles causes qui lui seront soumises.

Il importe de mettre fin à cet état de choses, qui, dans un grand nombre de cas, équivaut, pour les justiciables, à un véritable déni de justice. Aussi, le Gouvernement a-t-il l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-annexé. Vous trouverez également ci-joint, comme pièce à l'appui, le tableau des affaires déferées au tribunal de première instance de Bruxelles, pendant les cinq années qui ont précédé l'année judiciaire 1864-1865.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut du procureur du Roi.

Donné à Bruxelles, le 25 décembre 1865.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

TRIBUNAL DÉ

ANNÉES.	CAUSES CIVILES A JUGER				CAUSES TERMINÉES						Causés restant à juger à la fin de l'année.	ANNÉES.	AFFAIRES CORRECTIONNELLES JUGÉES.					
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	reinscrites au rôle après en avoir été rayées comme terminées.	sur opposition.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	PAR JUGEMENTS			PAR RADIATION DU RÔLE,				crimes correctionnalisés.	NOMBRE DES		Nombre total des affaires jugées.	Nombre des prévenus.	
						contradictaires.	par défaut.	TOTAL.	demandée par les parties ou l'une d'elles.	ordonnée d'office.				TOTAL.	délits (code pénal).			contraventions à des lois spéciales.
1859-60.	482	•	5	701	1,188	256	205	461	244	4	709	479	1859.	220	1,005	381	1,606	2,556
1860-61.	479	•	4	810	1,295	447	160	616	180	2	798	495	1860.	279	1,165	335	1,777	2,187
1861-62.	495	•	4	1,010	1,515	464	306	770	217	2	989	526	1861.	505	1,129	356	1,790	2,554
1862-65.	526	•	•	875	1,401	450	190	640	281	•	921	480	1862.	178	1,304	345	1,827	2,764
1865-64.	480	•	•	1,020	1,500	479	266	745	250	5	978	522	1865.	255	1,392	372	1,997	2,819

BRUXELLES.

ANNEES.	NOMBRE DES AUDIENCES. (Non compris les audiences des révisions.)					NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AUX AUDIENCES.				
	1 ^{re} chambre civile.	2 ^{me} chambre civile.	3 ^{me} chambre correctionnelle.	1 ^{re} CHAMBRE		1 ^{re} chambre civile.	2 ^{me} chambre civile.	3 ^{me} chambre correctionnelle.	1 ^{re} CHAMBRE	
				civile.	correctionnelle.				civile.	correctionnelle.
1859-60	129	127	172	41	89	487	455	757	155	428
1860-61	128	125	172	44	84	478	444	855	151	598
1861-62	126	129	170	41	87	505	407	810	155	409
1862-65	125	150	172	44	86	495	492	816	157	598
1863-64	129	126	172	44	84	515	482	691	180	405